

---

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE-VAUDONCOURT

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

L'an deux mil vingt-et-un, et le 17 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 10 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes en raison des contraintes sanitaires de distanciation, sous la présidence de M. Franck ROGOVITZ, Maire.

Etaient présents : Mmes. Brigitte COLLIOT, Marie-Laure FORNIES, Anne-Marie HARTARD, Evelyne LAMPERT, Patricia PIGEON  
MM. Christian EDLINGER, Christophe GALVANI, Pascal HAMMAN, Eric PICCO, Rémy RESLINGER, Franck ROGOVITZ, Dominique THEOBALD

Absents excusés : Mme. Gwladys ANDRE-LELOUP, MM. Michel ATTINETTI, Grégoire CHAUDRON

---

### **0. COMMUNICATIONS**

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de mise en place de cavurnes au cimetière qui a été formulée par certains habitants. Des devis ont été sollicités en ce sens. Ce point sera finalisé en présence de la Municipalité de Bannay lors du conseil intercommunal de novembre.

Des chiffrages ont par ailleurs été recueillis en vue de rénover le chauffage de l'église. Cette affaire sera également débattue avec la Commune de Bannay en vue du montage d'un dossier de subvention.

Un projet de parc photovoltaïque pourrait voir le jour sur le terrain communal situé à l'arrière de l'E.S.A.T. L'Usine d'Electricité de Metz et la Société BOREAS mènent chacune une étude pour la valorisation énergétique de ce site.

### **1. OUVERTURE DE CREDITS**

Le Centre des Finances Publiques a demandé à la Commune de procéder à la rectification de l'imputation comptable pour contribution à la séparation des eaux pluviales. Il est ainsi nécessaire de modifier les prévisions budgétaires.

A cette fin, le Conseil Municipal autorise le virement de crédits suivant :

- réduction de 10 000 € en dépenses à l'article 611 « contrats de prestations de service »
- apport de 10 000 € en dépenses à l'article 65541 « contribution fonds de compensation des charges territoriales »

### **2. INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES LOGEMENTS VACANTS**

L'article 47 de la loi n° 2006-872 portant engagement national pour le logement, codifié à l'article 1407 bis du Code Général des Impôts (dans sa version applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 1<sup>er</sup> janvier 2023) donne la possibilité aux communes non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Cet assujettissement concerne la part communale.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du Code Général des Impôts. Ainsi, n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à trente jours consécutifs au cours de chacune des années de la période de référence, et n'est pas due la taxe en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur de bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts. Cette décision prendra effet à compter de l'année 2023.

### **3. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (S.E.B.V.F.)**

Monsieur Rémy RESLINGER procède à la présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2020, qui a été élaboré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont, en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995. La population peut en prendre connaissance en mairie. Ce rapport concerne uniquement les abonnés de Vaudoncourt.

### **4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le tableau des effectifs s'établit actuellement comme suit :

- un rédacteur principal de 1<sup>o</sup> classe titulaire en titre, affecté au secrétariat de mairie, employé à raison de 19 h hebdomadaires (complément de 16 h en Commune de Helstroff) ;
- un adjoint technique embauché en qualité d'ouvrier polyvalent, à raison de 18 h hebdomadaires (complément au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Péricolaire des Saules de la Nied ainsi qu'à la Commune de Raville) ;
- un adjoint technique en charge du nettoyage, à raison de 4 h hebdomadaires.

Compte-tenu de la perspective de départ en retraite de l'agent administratif, une réorganisation du tableau des effectifs s'impose à titre provisoire, afin d'assurer une transition entre l'agent expérimenté et son remplaçant. Par ailleurs, l'extension de la voirie et des espaces verts découlant de l'aménagement du nouveau lotissement implique une augmentation de la charge dévolue à l'ouvrier.

Le Conseil Municipal décide :

- avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2022, de créer un poste, soit d'adjoint administratif principal de 2<sup>o</sup> classe ou de 1<sup>o</sup> classe, soit de rédacteur ou rédacteur principal de 2<sup>o</sup> ou de 1<sup>o</sup> classe à raison de 19 h 00 hebdomadaires, au bénéfice d'un candidat à recruter, toute latitude étant conférée au Maire pour mener les entretiens d'embauche et adapter ce recrutement unique au grade ainsi qu'à l'échelon détenus par le postulant. Le régime indemnitaire sera susceptible d'être alloué à ce nouvel agent de la filière administrative selon les modalités fixées par la délibération d'instauration du R.I.F.S.E.E.P. en date du 17 novembre 2017. Il est précisé que de nouvelles dispositions organisationnelles seront susceptibles d'être adoptées pour la période postérieure au départ en retraite de l'agent actuellement en poste.

- 
- avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de supprimer le poste d'adjoint technique à 18 h hebdomadaires et de le remplacer corrélativement par un poste de même nature à 23 h hebdomadaires, au bénéfice de l'agent en poste.

**5. OBLIGATIONS D'ELAGAGE AUX ABORDS DES RESEAUX AERIENS DE TELECOMMUNICATIONS – SIGNATURE D'UNE CHARTE AVEC L'OPERATEUR ORANGE**

L'absence de maîtrise du développement de la végétation aux abords des réseaux de télécommunications occasionne régulièrement des ruptures de câbles préjudiciables à la continuité du service. Dans la majorité des cas, les branchages en cause proviennent d'arbres implantés sur propriété privée ; dans une moindre mesure, le domaine public est occasionnellement concerné.

L'Association des Maires Ruraux de France et la Société Orange proposent aux collectivités de contractualiser au moyen d'une charte l'incitation aux bonnes pratiques, le rôle de la commune étant de rappeler leurs obligations aux propriétaires de terrains dans les configurations où le développement de végétation représente un risque pour les réseaux aériens. Orange nommera un correspondant régional qui pourra notamment intervenir dans les situations de blocage, lorsque le seul exercice du pouvoir de police du Maire montrera ses limites. Sont notamment évoqués les cas de propriétaires non identifiés ou en opposition, de financements trop élevés pour un particulier, ou encore de domaines forestiers longés par le réseau sur une grande distance. Un kit d'accompagnement sera mis au point par Orange pour faciliter l'intervention des mairies auprès des propriétaires. Le Société mandatera ses services techniques pour accompagner les travaux, notamment lorsque la nécessité de déposer temporairement des câbles s'avérera nécessaire mais aussi à titre de simple conseil technique.

Saluant cette initiative, le Conseil Municipal décide d'engager la commune dans ce partenariat et délègue le Maire pour comparaître à la signature de la convention, en partenariat avec la délégation départementale de l'Association des Maires Ruraux de France et la Société Orange.

La séance est levée à 20 h 10.

Fait et délibéré à VARIZE-VAUDONCOURT le 17 septembre 2021.  
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

F. ROGOVITZ

Rappel des points à l'ordre du jour :

0. Communications
1. Ouverture de crédits
2. Instauration de la taxe d'habitation pour les logements vacants
3. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau (S.E.B.V.F.)
4. Modification du tableau des effectifs
5. Obligations d'élagage aux abords des réseaux aériens de télécommunications –  
Signature d'une charte avec l'opérateur Orange

Emargement des participants :

Gwladys ANDRE-LELOUP (absent)

Michel ATTINETTI (absent)

Grégoire CHAUDRON (absent)

Brigitte COLLIOT

Christian EDLINGER

Marie-Laure FORNIES

Christophe GALVANI

Pascal HAMMAN

Anne-Marie HARTARD

Evelyne LAMPERT

Eric PICCO

Patricia PIGEON

Rémy RESLINGER

Franck ROGOVITZ

Dominique THEOBALD